

DIPLÔME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Vu le code de l'Education

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Vu l'arrêté du 16 juillet 1984 relatif au Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 avril 2009 autorisant l'Université de Strasbourg à délivrer le Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Technique

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2009 relatif aux habilitations de l'Université de Strasbourg à délivrer des diplômes nationaux de premier cycle

Vu les pièces justificatives produites par M. JULIEN TREU, né le 11 octobre 1988 à INGWILLER (067), en vue de son inscription au Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques MEDIATIONS CITOYENNES :

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires
le **DIPLÔME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES MEDIATIONS CITOYENNES** ; *mention assez bien*

est décerné à **M. JULIEN TREU**

au titre de l'année universitaire 2009-2010.

Le titulaire

N° STRASBG 8834089

/2011200905091



Le Président

Alain BERETZ

Fait à Strasbourg, le 1 février 2011

Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités



Armando LE PELLEC-MULLER